



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 37**Mis en ligne le : **16 FEV. 2026**

L'an deux-mille vingt-six et le douze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI - Mme CABRAJAS

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE VITROLLES DE LA MISE A L'EAU DE LA BASE NAUTIQUE MUNICIPALE AU PROFIT DU SDIS 13

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-33

Considérant la coopération régulière existant entre la Ville de Vitrolles et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) dans le cadre de la sécurité des personnes et des biens, notamment sur le plan d'eau de l'étang de Berre ;

Considérant l'existence, au sein de la base nautique municipale de Vitrolles, d'une mise à l'eau susceptible d'être utilisée par le SDIS 13 pour ses missions opérationnelles de secours ainsi que pour la réalisation d'exercices et de formations en secours aquatique ;

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de mettre cette mise à l'eau à disposition du SDIS 13 à titre gratuit, dans un objectif d'intérêt général et de renforcement des capacités d'intervention des services de secours ;

Considérant les engagements du SDIS 13 d'utiliser la mise à l'eau exclusivement pour ses missions de secours et de formation, de respecter les règles de sécurité et les prescriptions communales applicables, de remettre en état les lieux après chaque utilisation et de souscrire les assurances nécessaires couvrant les risques liés à ses activités ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant la nécessité de formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition par la conclusion d'une convention précisant notamment l'objet, les obligations des parties, les responsabilités, la gratuité de la mise à disposition, ainsi que sa durée ;

Considérant une convention prenant effet à compter du 1er mars 2026, conclue pour une durée de deux années à compter de sa signature par l'ensemble des parties ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants et tous les actes techniques associés à chaque fois que nécessaire.

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, LE **16 FEV. 2026**

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

M. SAHRAOUI



E. PASQUETTI





**DGAESC
DIRECTION DES SPORTS**

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE VITROLLES DE LA MISE A L'EAU DE LA BASE NAUTIQUE MUNICIPALE AU PROFIT DU SDIS 13.

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La commune de **Vitrolles** – Hôtel de Ville – Boîte Postale 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX, représentée par Monsieur le maire, **Loïc GACHON**, dûment habilité,

Ci-après dénommée la commune,

ET D'AUTRE PART,

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône** (SDIS 13), sis 1, avenue de Boisbaudran, Z.I. la Delorme, 13326 Marseille Cedex 15, représenté par son Président, Monsieur **Richard MALLIÉ**, dûment habilité,

Ci-après dénommé « le SDIS 13 »,

Ensemble dénommés « les parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la coopération entre la Ville de Vitrolles et le SDIS 13, et afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le plan d'eau de l'étang de Berre, la Ville de Vitrolles met à disposition, à titre gratuit, la mise à l'eau de la base nautique municipale pour permettre :

- Les interventions de secours
- La réalisation d'exercices et de formations des spécialistes en secours aquatique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Vitrolles s'engage à mettre à disposition du SDIS 13 la mise à l'eau de la base nautique municipale pour ses besoins opérationnels et ses actions de formation liées aux secours aquatiques.



ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La Ville de Vitrolles s'engage à :

- Garantir l'accès à la mise à l'eau dans les conditions définies conjointement
- Maintenir en bon état les installations nécessaires
- Informer le SDIS 13 de toute modification ou indisponibilité temporaire du site.

Le SDIS 13 s'engage à :

- Utiliser la mise à l'eau exclusivement pour ses missions de secours et de formation
- Respecter les règles de sécurité et les prescriptions communales applicables sur le site
- Remettre en état les lieux après chaque utilisation
- Informer la Ville des dates et horaires des exercices
- Souscrire et maintenir les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à ses activités sur le site.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉS / ASSURANCES

Chaque partie reconnaît avoir souscrit les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Chaque partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute natures causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 – DURÉE

La convention prend effet le 1er mars 2026.

Elle est conclue pour une durée de deux années à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

La partie qui souhaiterait dénoncer la présente convention le signifiera auprès de l'autre moyennant un préavis de 1 mois au moins par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui apparaîtrait dans le cadre de l'application de la présente convention.

A défaut d'accord trouvé entre les parties, le règlement de ces litiges relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille.



Fait à Vitrolles, le _____ 2026

En deux exemplaires originaux.

POUR LE SDIS 13

Richard MALLIÉ
Président

POUR LA COMMUNE

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

